

# MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 13 Octobre 2014 à vingt heures quinze,

le Conseil municipal de la Commune de Limons dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian DESSAPTLAROSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/10/2014

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : M. DESSAPTLAROSE Christian, Mme IRLES Catherine, M. BRUN Xavier, M. MORIN Jean-Claude, Mme MOREL Sandrine, M. FAYET Yves, M. BARRAUD Jean-François, Mme SOULERAS Laurence, Mme LEITE Corinne, M. LIGIER Jean-Claude, Mme CLAUX Lydie.

Absent excusé : M. RANAÏVOMANANA Andrianjaka

Pouvoirs : M. DASSAUD Christophe à M. FAYET Yves, M. PARRA Richard à M. DESSAPTLAROSE Christian, M. HÉRAUD Fabien à Mme CLAUX Lydie.

Madame IRLES Catherine a été désigné secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la Délibération adoptée le 17 octobre 2011, instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 2 % ainsi que des exonérations totales et partielles,

### **Objet : Modification des taux et exonérations facultatives institués au titre de l'année 2015**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

De fixer sur l'ensemble du territoire communal un taux à 3 %

D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme,  
Totalement,

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L ; 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou de PTZ +) ;

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

3° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable en application de l'article L. 331-9 modifié par la LFR du 29 décembre 2013.

D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme,  
En partie

1° A raison de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ; (logements financés avec un PTZ +) ;

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an, reconductible, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus-tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

# MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Objet : Adhésion au service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 09 novembre 2010 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 07 février relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-19 en date du 11 avril 2014,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au Service Retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant les prestations offertes par le service retraite du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adhérer **au service retraites** compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,
- Prend acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- Autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

# MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Questions Diverses :**

Vestiaires du stade : reconstruction à l'identique : Devis.

Experts assurance pour le stade : réunion le 17.10.2014.

Location nouveau photocopieur mairie : demande de plusieurs devis.

Le relais : conteneur à textiles : situé sur le parking du covoiturage, face à la mairie.

Travaux du Pont, par le Conseil Général : vu avec Monsieur Boudon.

Fibre optique : haut débit : dépôt armoire à côté de l'école (travaux en cours d'achèvement).

Camion à pizza : Place de la Bascule.

Auvergne Habitat : compte-rendu réunion du 08.10.2014 – (prochaine réunion le 27.10.2014 à 17h00).

Chemin communal, le long de l'aire de jeux jusqu'à la Rue du Bois : pose de chicanes.

Carrefour des maires : les 17 et 18 octobre 2014.

Bulletin municipal : devis identique à celui de l'année dernière : 1195 € HT.

Concert des Enfants de la Limagne : le 18.10.2014 à la salle des Fêtes de Limons.

Echo Limonois : numéro 2 : distribué la semaine 42.

Réunion Publique : pour s'investir dans le domaine associatif : 17.11.2014 à 18h30 – Salle des fêtes de Limons.

Réunion d'information des élus à Thiers : Elections 2015 – Regroupement des Communautés de Communes.

ERP : Diagnostic sur l'ensemble des bâtiments communaux – Cimetière – Mairie – Ecole ... .

A Limons,

Le 27 octobre 2014

Le Maire,

DESSAPTLAROSE Christian